

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GUIDAL

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 26 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des fonctions afférent aux domaines de la vie sportive et aux travaux de voirie et bâtiments à savoir :

Vie sportive :

- ... Développement de la politique sportive au niveau communal et intercommunal
- ... Suivi et mise en œuvre d'évènements sportifs
- ... Relation avec les associations sportives
- ... Subventions aux associations sportives
- ... Gestion de la salle des sports et de la Maison des Associations
- ... Utilisation des locaux communaux par les associations

Travaux de voirie et bâtiments :

- ... Arrêtés pour les autorisations de travaux
- ... Les déclarations d'intention de Commencement de travaux
- ... Suivi de chantier et des travaux communaux
- ... Marché public concernant les travaux

sont délégués conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Jean-Claude GUIDAL, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GUIDAL pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

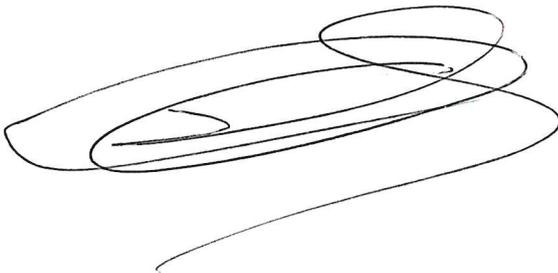
ID : 056-215601188-20230130-2023_037-AI

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'état ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Claude GUIDAL.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Monsieur Jean-Claude GUIDAL



Mise en ligne 31/01/2023

Fait à Locmiquélic, le 30 janvier 2023,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL

